

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 21 mai 2024		
Date d'affichage : le 28 mai 2024		

Seance du vingt-sept mai
deux mille vingt quatre
a vingt heures trente

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20240527-D2024_41-DE

D/2024-91
S²LO VFB

DELIBERATION

N° 2024.41

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 27 mai 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Madame BELLINI

OBJET

Attribution d'une subvention au collège Jacqueline de Romilly

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2023 de la ville et les crédits votés pour les participations et subventions.

⇒ **Considérant** que le collège de la ville, qui est un établissement public d'enseignement, accueille principalement des hongrémaniens, il est donc possible d'offrir des moyens supplémentaires pour développer les sorties et actions pédagogiques innovantes.

Madame le Maire propose une aide calculée sur la base de 9€ par collégien sachant qu'il y a 652 élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

ARTICLE 1 :

Valide la subvention de 5 868 € au collège public Jacqueline de Romilly à Magny le Hongre.

ARTICLE 2 :

Dit que la dépense sera imputée au budget de la ville, section fonctionnement, chapitre 65 compte 65 888.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles,
- ⇒ Remise aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.